

4ACG

(ANCIENS APPELÉS EN ALGÉRIE ET LEURS AMIS CONTRE LA GUERRE)



Pourquoi ce thème d'exposition ?

définition

En 2004, quatre anciens appelés en Algérie du Tarn et de l'Aveyron décident de verser l'intégralité de leurs pensions d'anciens combattants à une association qui œuvre pour la paix. Ils créent la 4ACG et seront vite rejoints par de nombreux soutiens. L'association prit une envergure nationale et compte actuellement environ 450 adhérent-e-s. Elle développe et entretient des relations avec d'autres associations en Algérie et en Palestine, en soutenant « des initiatives de paix et de solidarité, de réparation vis-à-vis du peuple algérien, et en faveur des populations qui souffrent de la guerre » (extrait de la Charte des valeurs de l'association).

La 4ACG intervient pour témoigner dans les collèges, les lycées et tous lieux d'expression pédagogiques.

La 4ACG est porteuse auprès des pouvoirs publics d'une « Charte de la fraternisation entre les peuples français et algériens ».

La guerre d'Algérie est devenue un sujet de travail pour les historiens ; chaque jour, nous côtoyons des témoins, des acteurs et leurs descendants, des victimes de cette guerre qui n'a pas dit son nom. Des actes, des décisions politiques furent pris durant cette période. Leurs conséquences ont traversé quelques décennies et concernent encore notre actualité.

L'assemblée générale 2018 de la 4ACG se tenant à Nant, au pied du causse du Larzac, il était naturel de creuser le rôle du camp du Larzac de 1959 à 1962 en tant que « Centre d'Assignation à Résidence Surveillée » (C.A.R.S.) de 1959 à 1962. Ce sujet est peu connu car les autorités de l'époque ont recherché la discrétion sur ce type d'agissements et leurs lieux dédiés.

L'état d'urgence, état dit d'exception, est né en 1955, créé par un gouvernement qui ne souhaitait pas reconnaître qu'il engageait la guerre. Il donnait à la police et à l'armée des prérogatives faisant passer la justice au second plan, avec toutes les conséquences néfastes pour les libertés qui en découlent (assignations à résidence, perquisitions arbitraire, sur simple présomptions policières, censures, etc...).

Depuis le 1er novembre 2017, cet état d'excep-

tion est devenu un état ordinaire, la majorité des ingrédients de l'état d'urgence ayant été glissés dans le code de la sécurité intérieure, du code pénal, du code de procédure pénale.

Cette guerre en Algérie n'a pas dit son nom : on l'appelait « maintien de l'ordre », « pacification » ; on n'y parlait pas d'exécution, mais de « corvée de bois ». Les lieux d'internement ne s'appelaient pas des camps, mais des « centres » (centres de détention administrative, villages, pour dire « camps de regroupements » en Algérie et centre de tri, centre d'assignation à résidence en France métropolitaine), même si, par soucis de discrétion ces centres étaient en fait excentrés ! Une langue de bois qui cherche à faire dire aux mots ce qu'ils ne disent pas, brouillant ainsi la perception de la réalité.

Cette exposition souhaite donc mettre au jour les continuités existantes entre ces « centres d'assignation à résidence surveillés » (C.A.R.S.) au cours de la guerre d'Algérie en métropole et les « centres de rétention administrative » (C.R.A.) actuels : ils ont tous deux pour objet de priver arbitrairement de liberté certaines catégories de populations et, parallèlement, sur la même période d'une soixantaine d'années, l'évolution de la notion d'état d'urgence de 1955 jusqu'à nos jours.

sources

Sur le camp du Larzac en tant que « centre d'assignation à résidence surveillée », C.A.R.S., « camp d'internement en France durant la guerre d'indépendance algérienne », la revue « Matériaux pour l'histoire de notre temps », dans son n° 92 d'octobre-décembre 2008, qui a été une source très précieuse, notamment avec les articles suivants :

- « L'internement en France pendant la guerre d'indépendance de l'Algérie » de Sylvie Thénault,
- « L'internement avant l'internement (commissariats, centres de triage et autres lieux d'assignation à résidence (il)-légale » d'Emmanuel Blanchard,
- « Le camp du Larzac (1959-1962), entre une politique répressive et le pouvoir du F.L.N. » de Jean-Philippe Marcy,
- « Du point de vue du F.L.N. : les comités de détention dans l'organisation politico-administrative de sa Fédération de France (1958-1962) » de Linda Amiri,
- « L'interné au camp : « un homme sans défense » un entretien avec Maître Jean-Jacques de Félice » réalisé le 11 février 2008 au domicile de Jean-Jacques de Félice par Michel Auvray, Jean-Philippe Marcy, Tramor Quemeneur et Sylvie Thénault,
- « L'A.C.N.-V. (Action civique non-violente) et la lutte contre les camps de Tramor Quemeneur.
- « Résistances non-violentes », par Joseph Pyronnet, édition l'Harmattan, 2006. Témoignages et Documents, n° 19 décembre 1959

Sur le camp du Larzac de 1959 à 1962, son fonctionnement et la vie quotidienne, essentiellement le master II d'histoire contemporaine de Kevin Mekhloufi, année universitaire 2010-2011, sous la direction du professeur Jean-Noël Luc, université Paris IV Sorbonne : « Les rapports de force au sein du Centre d'assignation à résidence surveillée de Larzac durant la Guerre d'Algérie (1959-1962) ».

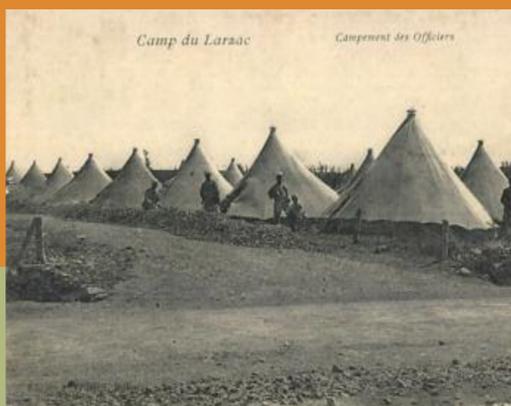
Sur les Centres de rétention administrative (C.R.A.) :

- Le rapport 2016 de la CIMADE et de cinq autres O.N.G. (ASSFAM, Forum réfugiés-Cosi, France terre d'asile, Ordre de Malte France) : « centres et locaux de rétention administrative »,
- La carte des camps en Europe sur le site de Migreurop, observatoire des frontières (www.migreurop.org),
- La situation en général : la contrôleur générale des lieux de privation de liberté : rapport 2017 (www.cglpl.fr),
- « Le Monde », les décrypteurs du 28 août 2017 : « rétention administrative : 46 000 étrangers enfermés 12 jours en moyenne »,
- la situation des enfants enfermés en C.R.A. : « le défenseur des droits » : (<https://defenseurdesdroits.fr>)

Sur les proximités qui peuvent être établies entre C.A.R.S. et C.R.A., voir le site internet de la CIMADE qui a pu accéder et travailler dans ces deux types de camps et une bonne partie du travail de Marc Bernardot, historien et sociologue (« Des camps en France (1944-1962) » édité par le GISTI, « Camps d'étrangers » et « Loger les immigrés. La SONACOTRA 1956-2006 » aux éditions du Croquant ...)

LE CAMP DU LARZAC

Des soldats, des volontaires, des combattants, des prisonniers de guerre, des personnes dangereuses, des internés, des supplétifs, des exilés
Des français, des espagnols, des allemands, des algériens, des harkis



« L'un des plus importants camps dans les annales françaises de l'internement administratif. (...) Par le nombre d'internés et leur longue durée d'internement, le centre d'assignation à résidence surveillé (CARS) du Larzac constitue l'apogée de l'histoire de l'internement en France. » souvent dépourvus de tout ascendant. »

- « Etre interné au Larzac » Politix 2005. Marc Bernardot, Maître de conférences en sociologie à l'Université de Lille-

1902

Création du camp militaire du Larzac sur une surface d'environ 3000 hectares

définition

Le 12 novembre 1938 est promulguée la loi instituant l'internement administratif pour les « indésirables étrangers ». Elle permet l'arrestation et l'internement de personnes non pour des crimes ou des délits qu'ils auraient commis, mais pour le danger potentiel qu'ils sont censés représenter pour l'Etat. Les premières victimes de cette loi sont les Espagnols et les volontaires des brigades internationales chassés d'Espagne par la victoire de Franco. L'internement administratif, mis en sommeil en France métropolitaine après la fermeture des centres de séjour surveillés en 1946, retrouve une application de grande ampleur durant la guerre d'Algérie.

En 1955, en légiférant par décret et ordonnance, le gouvernement de Guy Mollet réussit à évincer l'opposition parlementaire à la création de centres d'internement dans les départements algériens. La police peut désormais recourir à l'internement, en métropole, sans le concours d'un juge et sans limite de durée.

Avec la loi du 26 juillet 1957, le ministère de l'Intérieur, pour lutter contre le FLN en métropole, obtient l'extension de ses pouvoirs discrétionnaires aux Algériens vivant en France.

Suite de l'offensive du FLN d'août 1958, l'ordonnance du 8 octobre 1958 autorise l'internement administratif ou l'assignation à résidence des « personnes dangereuses pour la sécurité publique, en raison de l'aide matérielle, directe ou indirecte, qu'elles apportent aux rebelles des départements algériens ».

Le camp du Larzac en a été le lieu principal.

Achevé en 1902, le camp militaire du Larzac occupe une surface d'environ 3000 hectares. Il se situe sur le plateau du Larzac en Aveyron, à près de 800 m d'altitude. Ce lieu aride et hostile, contrôlé au Moyen-Age par les ordres militaires des Templiers, puis des Hospitaliers, est créé à l'origine pour l'entraînement des troupes d'infanterie de l'armée de terre.

1939/40 Camp d'entraînement des volontaires étrangers

Au tout début février 1939, suite à la victoire de Franco, les réfugiés espagnols sont plus de 450 000 à franchir la frontière pyrénéenne. Ils sont "hébergés" dans des camps érigés à la hâte dans le sud de la France. Tous ceux qui souhaitent rester en France sont soumis à des obligations militaires.

De nombreux combattants républicains s'engagent alors dans les Régiments de Marche des Volontaires Etrangers (RMVE), créés à cette époque au sein de la Légion étrangère. Après un rapide passage au camp du Barcarès dans les Pyrénées Orientales, ils sont envoyés à l'entraînement au camp du Larzac.

1943/1944 Occupation par l'armée allemande

En décembre 1943 le camp est réquisitionné par l'armée allemande.

1400 militaires installent des blockhaus, casemates, batteries de tir anti-aérien et radars à longue portée.

1945/1948 Détention de prisonniers allemands

Après la capitulation de l'Allemagne, plus de 10 000 soldats allemands sont détenus jusqu'en 1948, date à laquelle le camp du Larzac retrouve ses fonctions de formation militaire.

1959/1962 Camp d'assignation à résidence surveillée (CARS)

Le camp du Larzac est mis à disposition du ministère de l'Intérieur par le ministère des armées. Le plus grand camp d'assignation à résidence surveillée est ouvert le 8 avril 1959

et accueille dès le mois de mai 1346 algériens, plus de 3000 en décembre.... et ce, jusqu'après le cessez le feu en Algérie le 31 mars 1962.

Au total, près de 10 000 internés seront confrontés à des conditions de détention dénoncées par la Croix Rouge et le Comité inter-mouvements auprès des évacués (CIMADE).

1962 Centre d'accueil des rapatriés d'Algérie (CARA)

Dès Juin 1962 le camp est transformé en centre d'accueil pour les harkis et leurs familles. 12000 personnes seront hébergées sous des tentes, d'où le nom de "camp des mille tentes" ou de « plateau des mille tentes ».

Aux difficultés matérielles, à la rigueur de l'hiver et à la promiscuité, s'ajoutent la détresse morale et la douleur de l'exil. En septembre, les familles non reclassées sont envoyées au camp de Rivesaltes dans les Pyrénées Orientales dans des conditions qui ne sont guère meilleures.

1970/1981 Projet d'extension du camp du Larzac

Le 11 octobre 1970 André Fanton, secrétaire d'Etat à la Défense nationale, annonce la probable extension du camp militaire du Larzac. Le 28 octobre 1971 Michel Debré, ministre de la défense confirme son extension de 3000 à 17000 hectares. Avec le jeûne de Lanza Del Vasto, la résistance des paysans

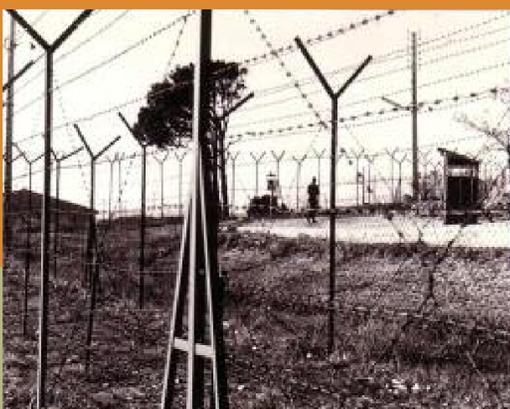
du Larzac recueille un écho international et au début de l'année suivante, 103 agriculteurs du Larzac menacés d'expropriation, signent « le serment des 103 », selon lequel ils resteront solidaires dans leur lutte.

Le projet est abandonné en 1981 suite à la promesse électorale de François Mitterrand.

Il est devenu depuis le symbole de la lutte contre la mondialisation et ses dérives et un lieu emblématique de la contestation pacifique contre l'arbitraire.

2016 Arrivée de la 13e demi brigade de la légion étrangère.

LE CAMP D'INTERNEMENT DU LARZAC (1959-1962)



Un centre d'assignation à résidence surveillée (C.A.R.S.) dans le contexte de la guerre d'Algérie

« L'état d'urgence peut être déclaré sur tout ou partie du territoire métropolitain [...], soit en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public, soit en cas d'événements présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique. »

-Article 1 de la loi du 3 avril 1955-

Le 3 avril 1955, la loi sur l'état d'urgence est votée. Cette loi d'exception, permettant de combattre l'insurrection en Algérie sans lui reconnaître le caractère de guerre, autorise l'assignation à résidence de toute personne « dont l'activité s'avère dangereuse pour la sécurité et l'ordre publics ». Les premiers camps en Algérie apparaissent en mai 1955.

L'état d'urgence est abrogé, mais avec la loi du 16 Mars 1956, dite « des pouvoirs spéciaux », le gouvernement de Guy Mollet peut prendre des mesures exceptionnelles pour agir en Algérie. Cette loi permet entre autre l'assignation à résidence dans des camps.

Les gouvernements et les Républiques changent, les « pouvoirs spéciaux » demeurent et s'étendent à la métropole.

L'ordonnance du 7 octobre 1958 (V^e République) fonde juridiquement quatre centres d'assignation

à résidence surveillée (C.A.R.S.). C'est ainsi que sous l'égide du ministère de l'Intérieur, le plus grand des 4 C.A.R.S. ouvre en avril 1959 dans l'enceinte du camp militaire du Larzac.

Cette ordonnance répond à des revendications policières anciennes, aux tentatives du F.L.N. d'ouvrir un « second front » en France métropolitaine à l'été 1958 ainsi qu'à la volonté du nouveau pouvoir gaulliste d'en finir avec des moyens lourds et à la limite de la légalité, employés jusque là pour transférer et interner en Algérie les « suspects » de métropole.

Alors qu'en Algérie la gestion des camps est confiée à l'armée, en métropole, toutes les prises de décisions arbitraires (arrestation des « fichés Z » sur soupçons policiers, « tri », lieu et durée de l'assignation) sont du ressort exclusif du ministère de l'Intérieur.

Le camp du Larzac, en tant que C.A.R.S., ferme à la fin du printemps 1962 et rouvre aussitôt pour « accueillir » 12 000 harkis.

10000

internés au total sur la durée, environ 3 000 internés en permanence

définition

L'ÉTAT D'URGENCE

C'est un état d'exception, déclaré par décret en Conseil des ministres, qui donne pouvoir au ministère de l'Intérieur de prendre des mesures pour restreindre certaines libertés comme la libre circulation dans des lieux et à des heures précises, le séjour de certaines personnes, la censure,...

Les perquisitions administratives, de jour comme de nuit la fermeture de certains lieux, l'interdiction de se réunir ou de manifester ainsi que l'assignation à résidence sont les mesures les plus fortes.

Elles s'appliquent de façon arbitraire, l'autorité judiciaire ayant perdu certaines de ses prérogatives. Un décret simple détermine « les zones où l'état d'urgence recevra son application ».

Contrairement à l'état de siège, l'état d'urgence n'implique pas les forces armées, mais la police.

Il est instauré en 1955 pour faire face aux débuts de l'insurrection en Algérie et il sera appliqué trois fois durant cette période.

actualités

Le dernier état d'urgence est proclamé en novembre 2015, à la suite des attentats de Paris. Il est prolongé six fois, jusqu'au 30 octobre 2017. Le lendemain entre en vigueur la loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. Cette loi introduit dans le droit commun les principales mesures de l'état d'exception. Ce faisant, elle inscrit dans la loi la prévalence de l'ordre public sur les libertés individuelles.

LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES DU CAMP DU LARZAC (1959-1962)



Une double organisation,
une double pression,
une colonie de l'Algérie Libre

« En voulant éliminer les individus suspects,
on a institué un séminaire du FLN, une colonie
de l'Algérie Libre. »

- Kevin Mekhloufi auteur d'un mémoire sur le camp du Larzac,
lointain parent d'un interné de ce camp-

1120

Les premiers assignés sont
au nombre de 1120
dont 956 adhérents au FLN.
Il est de 3256 fin 1959

définition

DES CARS AUX CRA

Les centres d'Assignment à résidence surveillée (CARS) comme le Larzac ont disparu avec la fin de la guerre d'Algérie. D'autres lieux de privation de liberté appelés centres de rétention administrative (CRA) ont pris officiellement le relais. Ce type de détention est légalisé en 1981.

La rétention administrative est un dispositif qui permet de retenir un étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement dans l'attente de son renvoi forcé. Celle-ci s'effectue dans des locaux spécifiques pour une durée déterminée et limitée. La rétention ne doit en effet durer que le temps d'organiser matériellement sa reconduite à la frontière.

Comme pour les CARS, la privation de liberté n'a pas un caractère punitif, car elle n'est pas la conséquence d'un crime ou d'un délit.

L'enfermement résulte d'une décision administrative le plus souvent d'un préfet. L'autorisation judiciaire n'est nécessaire qu'au delà de deux jours à partir desquels la personne enfermée doit faire l'objet d'une décision judiciaire.

La population du camp subi le poids de deux organisations. L'organisation officielle gère le camp et vise à ramener les assignés au sein de la République Française. Les Comités de détentions, créés par le FLN en faveur de l'indépendance de l'Algérie, imposent leur vision de l'Algérie libre.

L'organisation officielle

L'organisation officielle du camp est assurée par des fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur regroupés sur plusieurs services aux missions complémentaires.

Des services d'intendance gèrent le ravitaillement et la cantine, un cabinet médical, une pharmacie et le service postal. Certains fonctionnaires ont pour mission la gestion d'une banque exclusivement dédiée aux détenus.

La mission de surveillance et de sécurité dans le camp est assurée par les Renseignements Généraux. Ce service est chargé du suivi politique de chaque assigné ainsi que des interrogatoires. Les gardiens, recrutés dans les environs, assurent la surveillance et les CRS interviennent en cas de conflit.

Le service d'action éducative et sociale est l'outil principal de propagande de l'administration. Il organise, entre autres, des cours de langue.

Le Comité de détention

A l'arrivée des premiers contingents d'assignés, des militants du FLN mettent en place une structure d'autogestion en concurrence avec celle de l'administration dans les do-

maines du contrôle policier, financier, éducatif et psychologique.

Omniprésente dans tous les domaines liés à la vie du camp, cette structure repose sur des comités de détention, strictement hiérarchisés dans chaque « quartier » du camp. Cette organisation se constitue comme un futur Etat.

Dotée d'un véritable pouvoir exécutif et d'une organisation policière, elle comprend un comité de justice s'appuyant sur les lois édictées par la fédération de France du FLN. Ce dernier a le pouvoir entre autre, de prononcer des sanctions. Les peines infligées s'échelonnent de simples jours de corvée à des corrections physiques voire à la peine capitale.

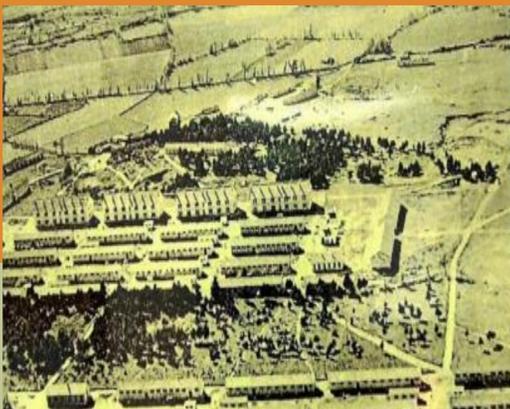
Au plan social, un comité de financement dont la ressource principale sont les assignés eux mêmes, vient en aide aux plus défavorisés. La perception de cotisations se fait en deux temps une mensuelle et une selon les taxes sur les mandats et les colis reçus par chaque assigné. Le barème est conçu pour que chacun bénéficie de 4000 anciens francs par mois. Des activités éducatives comme les cours de langue et des activités sportives comme la boxe, sont organisées pour combattre l'oisiveté des assignés.

Derrière les barbelés, et malgré les conflits multiples qui ont traversé son organisation, le comité de détention n'a cessé d'étendre son influence sur l'ensemble des résidents du camp.

actualités

En 2016, il y avait 24 centres de rétentions en France. Les étrangers retenus ont fui leurs pays où règnent la misère et l'insécurité. Misère économique et insécurité ont souvent des racines communes : des régimes répressifs mais aussi des conflits où se jouent des intérêts économiques et géostratégiques pour les grandes puissances. D'autres veulent échapper aux catastrophes liées au réchauffement du climat : ce sont les réfugiés climatiques. Cette population est très masculine, mais il y a aussi des familles et des enfants. Parmi les étrangers retenus, on trouve parfois des étrangers établis en France, voire mariés à un conjoint français dont les enfants sont nés en France, mais qui n'ont pas été régularisés, malgré des années de travail en France.

LES ASSIGNÉS DU CAMP DU LARZAC



Des hommes, des kabyles et des arabes, des travailleurs résidant en métropole

« Le recours à cette mesure traumatisante semble surtout destiné à faciliter le travail de la police aux frontières y compris lorsqu'il n'existe pas de risque de fuite de la famille. Il est paradoxal d'observer une pareille évolution au moment où le Conseil de l'Europe lance une campagne qui pourrait aboutir à l'interdiction du placement d'enfants en rétention administrative. »

-Extrait du rapport 2017 du contrôleur général des lieux de privation de liberté-

305 enfants en 2017
En France, le nombre d'enfants placés en rétention est passé de 41 en 2013 à 305 en 2017

définition

QUESTION DE VOCABULAIRE

La population placée en rétention est désignée en d'autres termes que « français ». On parle de « français musulmans d'Algérie » ou de « français de souche nord-africaine » quand ils restent dans le giron de l'Etat, « rebelles » ou « fellaghas » quand ils veulent le quitter. Les assignés sont aussi catalogués selon leur degré d'endoctrinement supposé. Ils prennent alors de nouveaux qualificatifs catégorisant les « bons » algériens des « mauvais » : mous, durs ou irréductibles.

Au sein des assignés on distingue le « clan » des Kabyles et celui des Arabes, ce qui a provoqué des conflits de pouvoir au sein de leur organisation.

Les appartenances à des villes, hexagonales ou outre méditerranée font également objet d'oppositions entre factions : les oranais contre djidjelliens, les parisiens contre les marseillais ou contre les lyonnais.

Aucune législation ne précise le profil des gens visés par les mesures répressives. Pour autant, il s'agit de facto d'hommes algériens en âge de travailler. Les camps métropolitains n'accueillent en effet que des hommes et un camp est réservé aux femmes en Algérie.

Le centre d'assignation à résidence du Larzac n'échappe pas à cette règle. En tant que plus grand camp de France, il accueille toute sorte de populations, alors que le camp de Thol n'accueille que des jeunes, celui de Vadenay, les cadres du FLN et celui de St Maurice l'Ardoise, les nationalistes qui n'adhèrent pas au FLN.

La population des assignés est essentiellement composée d'hommes âgés de 20 à 40 ans ayant immigré en métropole pour travailler. Depuis le début du XX^e siècle, la population algérienne ayant doublé et l'économie algérienne

ne connaissant pas un essor suffisant, les hommes partent à la recherche d'un emploi dans les régions où l'industrie est en plein essor autour de Paris, Lyon, Marseille et dans les régions du nord et de l'est. Entre 1947 et 1951, la moitié d'entre eux vient de Kabylie. On retrouve au Larzac ces groupes d'appartenances géographiques.

Cette main-d'oeuvre non qualifiée travaille à près de 40% dans les travaux publics, les bâtiments, les chantiers hydro-électriques et les barrages. 20% d'entre eux sont présents dans les industries mécaniques, 13% dans la production des métaux production et 6 % dans les charbonnages.

La plupart de ces hommes sont venus en France en laissant derrière eux une famille. En 1951 sur les 60 milliards qu'ils ont gagnés, 32 ont été envoyés au pays, une ressource considérée comme vitale pour la plupart de leurs familles.

actualités

861 personnes sont passées par le CRA Cornebarrieu de Toulouse en 2016. 60% viennent en majorité de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie, mais aussi du Niger, de la Guinée, de l'Albanie, de la Roumanie et de la Géorgie, du Bangladesh et de la Chine. 82,5 % d'entre elles sont des hommes. Sept personnes se sont déclarées mineures (0,8 %) mais ont été considérées comme majeures par l'administration.

Le 12 juillet 2016, la France a été lourdement condamnée par la Cours Européenne des Droits de l' Homme (CEDH) dans cinq arrêts, estimant que le placement d'enfants en rétention contrevenait a minima à l'article 3 de la Convention prohibant les traitements inhumains ou dégradants. Quatre des cinq affaires en question concernaient des familles enfermées au CRA de Toulouse Cornebarrieu entre 2011 et 2014. Malgré ces décisions, les préfetures ont continué de placer des familles avec des enfants mineurs.

LA VIE AU QUOTIDIEN DANS LE CAMP DU LARZAC



Des assignés sous la surveillance et le contrôle de l'administration et de l'organisation intérieure

EN 1961

En décembre 1961, le service de la poste traite 20510 lettres, 5578 colis et 3301 mandats

« Les résultats obtenus sont objectivement meilleurs sous l'autorité de leurs propres leaders: une discipline sévère règne dans le camp l'ordre l'hygiène et la propreté etc sont impeccables et frappants . L'obéissance serait moins spontanée et moins efficace à l'égard de nos surveillants souvent dépourvus de tout ascendant. »

-Rapport de l'administration du camp du CARS du Larzac-

Dès son arrivée, l'assigné est sous la surveillance et le contrôle des services gestionnaires et de sécurité qui encadrent le CARS. De son côté, le comité de détention assure un contrôle permanent sur les assignés.

L'administration française, l'organisation officielle

A peine débarqué, le nouvel arrivant reçoit un matricule et dépose tous ses objets personnels, confisqués et consignés sous le contrôle d'un greffe. Les sommes d'argent en liquide sont déposées sur un compte personnel à la banque des assignés. Il peut effectuer des dépenses, recevoir et émettre des mandats.

Les RG procèdent à un interrogatoire pour obtenir des renseignements et affecter l'assigné à un des quartiers de résidence défini par le niveau de contrôle auquel il sera soumis.

« Mou », « militant » ou « irréductible », il sera affecté à un baraquement de plain-pied pouvant accueillir entre 90 et 130 personnes dans une promiscuité que seul un couchage décent permet de surmonter. La surveillance s'exerce par de longues séances programmées d'appel général de tous les assignés.

Les consultations médicales sont assurées par deux médecins militaires pour tout le camp. Les cas graves sont évacués vers l'Hôpital de Rodez, à plus d'une heure et demi de route.

Les médecins constatent des cas fréquents de troubles psychiques : hurlements, escalade des barbelés, tentatives de suicides etc ... rythment la vie du camp, bien qu'un seul un suicide par pendaison ait été répertorié.

Les cas de violences entre assignés, considérés par les RG comme un moyen d'échapper à la pression des comités de détention, ne sont pas rares.

L'organisation du FLN, le comité de détention

Le Comité de détention établit un emploi du temps pour tous organisant la vie des assignés dans les moindres détails.

Après un lever à 7h30, la journée se décompose entre les soins d'hygiène, les repas, les corvées sanitaires, le ravitaillement en bois et charbon, les cours de français ou d'arabe. L'hygiène corporelle et la propreté de l'environnement sont particulièrement surveillées. La politesse est requise et les insultes sont bannies y compris avec le personnel encadrant de l'administration.

L'assigné peut s'impliquer dans la lutte contre le colonialisme et devenir militant actif, alors que pendant ce temps d'autres jouent aux cartes ou aux dames autour d'un café.

Comme les visites, la réception du courrier et des colis est un moment fort de la journée. Elle témoigne des rapports qu'entretiennent les assignés avec leurs proches.

Les entraînements aux sports de combat et le suivi des cours éducatifs organisés par le comité de détention, sont fortement encouragés.

Une pièce de théâtre à message politique est écrite par des assignés.

Après le dîner, une minute de silence est observée en mémoire des combattants tombés pour la cause. Suivent des annonces politiques et des lectures de rapports divers sur les situations interne et externe auxquels chacun doit assister sous peine de se faire remarquer.

Le Ramadan serait respecté par tous et les préceptes du Coran également suivis. Pourtant l'adhésion à l'Islam n'est pas inhérente à tous les assignés.

définition

LE CONTRÔLE GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ (CGLPL)

Instauré par la loi du 30 octobre 2007, le contrôle général des lieux de privation de liberté a plus de dix ans. Sa mission consiste à veiller au respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

Le CGLPL est la seule institution qui peut porter un regard extérieur, totalement indépendant des pouvoirs publics dans les prisons, établissements de santé mentale, centres de rétention administrative et zones d'attente, centres éducatifs fermés, et locaux de garde à vue.

Environ 150 établissements par an sont concernés.

actualités

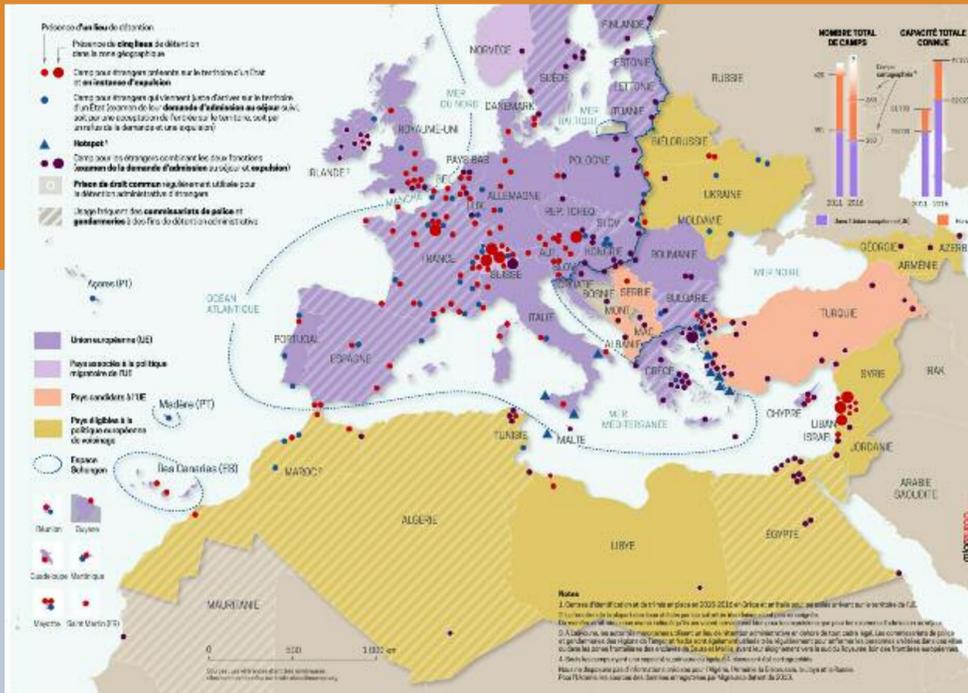
« La situation matérielle des centres de rétention administrative (CRA) est variable d'un lieu à l'autre mais les points faibles de la prise en charge sont souvent les mêmes : une hygiène déplorable, des locaux trop exigus, une sécurisation de type carcéral, le manque de respect de l'intimité, l'absence d'accès à l'air libre ou un accès soumis à la disponibilité des équipes de police, une prise en charge médicale aléatoire pour le somatique et inexistante pour le psychiatrique, des pratiques exagérément restrictives en matière de communications, l'absence quasi-totale d'activités.

Extraits du rapport général du (CGLPL) pour l'année 2017.

DE CAMPS EN CAMPS

EN FRANCE ET DANS LE MONDE

Des étrangers,
des exilés,
des réfugiés,
des migrants,
des indésirables



En 2016
46 000 personnes en attente
d'expulsion ont été incarcérées
dans les 24 centres ou des locaux
de rétention administrative

En France, « la procédure de non admission (en CRA) est expéditive. Elle se limite à remettre une copie du refus d'entrée et à enregistrer l'identité des personnes. Il n'est jamais fait lecture des documents aux personnes ni effectué de réelle notification des droits, aucun interprète n'est présent, et l'asile n'est jamais proposé. La notion de famille est abusivement élargie et les mineurs ne font pas l'objet d'une protection particulière au regard de leur vulnérabilité. »

-Extraits du rapport général du (CGLPL) pour l'année 2017-

définition

GÉNÉALOGIE DES CAMPS D'INTERNEMENT EN FRANCE

Pour nombre de scientifiques, il existe une généalogie du camp d'internement en France qui passe par Drancy-la-Muette (seconde guerre mondiale), le camp de rétention administrative surveillée (C.R.A.S.) du Larzac (guerre d'Algérie de 1959 à 1962), le centre d'hébergement d'Arenc, installé clandestinement par le ministère de l'Intérieur sur le port de Marseille en 1964 pour y retenir les Algériens en instance d'expulsion, et les C.R.A. (centre de rétention administratif) actuels. Privation de liberté sans passer par la justice, mise à l'écart dans des unités plus petites, dans des lieux retirés, et des pratiques arbitraires quant à la durée de la rétention-détention par l'autorité administrative et policière caractérisent les camps d'internements actuels.

actualités

En 2018, le Gouvernement français envisage notamment : un allongement de la durée de la rétention à 90 voire 135 jours, une augmentation à 24 heures de la durée maximale de la retenue pour vérification du droit au séjour et le placement en rétention d'une personne susceptible de faire l'objet d'une procédure Dublin (qui définit le pays responsable d'une demande d'asile dans l'UE) dès l'envoi de la demande de prise en charge adressée à l'État correspondant. Le CGLPL maintient sa recommandation de ramener cette durée à 32 jours de rétention.

Les plus grands camps de populations en exil qui cherchent refuge dans le monde fin 2017 sont au « sud » : au Bangladesh (800 000 rohingyas), en Ouganda (250 000 sud-soudanais), au Kenya (2240 000 et 185 000 somaliens et sud-soudanais), en Tanzanie (140 000 congolais de la R.D.C.), et en Jordanie (80 000 syriens).

Il faut aussi prendre en compte d'autres situations comme celle : du Liban, où plus de 1 000 000 d'exilés syriens sont répartis dans un pays d'un peu plus de 4 000 000 d'habitants, de la Jordanie, de la Turquie (de 2 à 3 millions d'exilés syriens, financés par l'Europe) et de la Libye (dénombrement inconnu); des villes, des territoires coupés du monde extérieur (Sarajevo, Srebrenica, Gorajde ... en 1992-95, Gaza, La Ghouta orientale ...), autant de mises à l'écart de populations entières considérées comme indésirables.

En Europe

Des albanais, des kosovars, des ukrainiens ... cherchent refuge au sein de l'Union Européenne où le droit d'asile leur est rarement accordé.

Depuis 2015, l'U.E. « sous-traité » la question migratoire à ses proches voisins et en particulier à la Turquie, la Libye, le Maroc, le Niger ou le Tchad.

En France

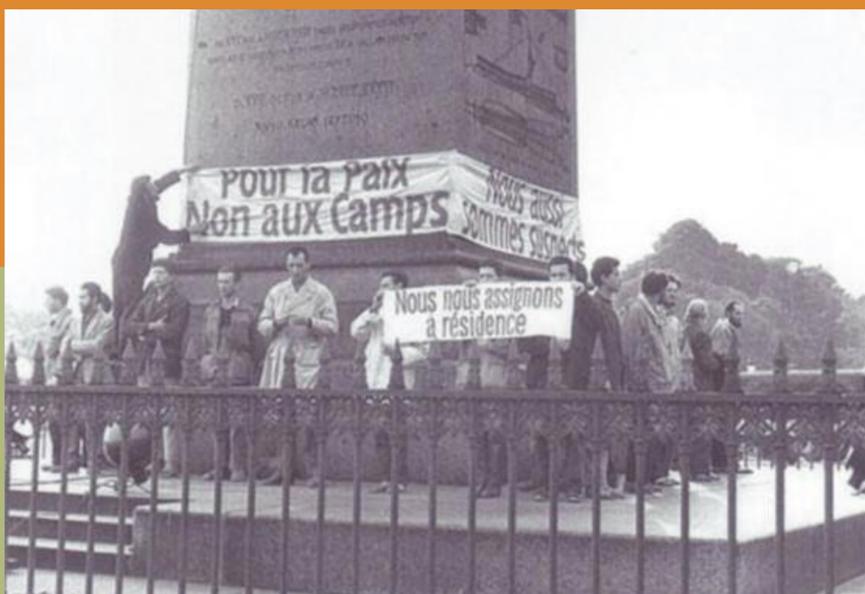
En 2016, les associations ont comptabilisé 45 937 étrangers passés dans un centre ou un local de rétention, dont près de la moitié en outre-mer. La plus grosse activité a été enregistrée à Pamandzi, sur l'île de Mayotte, qui a accueilli près de 20 000 étrangers en un an, dont la plupart ne restent que quelques heures avant d'être expulsés. Le centre de Coquelles, dans le Pas-de-Calais, a accueilli 3 000 personnes, la plupart issues des campements démantelés à Calais.

La plupart des étrangers en attente d'expulsion sont des hommes, les femmes ne représentant que 7,5 % de la population des CRA. En dépit des condamnations de la Cour européenne des droits de l'homme, les associations ont déploré la présence de 182 enfants privés de liberté dans les centres de rétention de la métropole en 2016, dont 92 avaient moins de 5 ans.

Les Maghrébins sont de loin les plus nombreux dans les CRA de métropole : algériens, marocains et tunisiens représentent près d'un tiers des étrangers enfermés. Ils ne sont pourtant pas les premiers à être expulsés. Ce sont les albanais et les roumains qui sont le plus systématiquement renvoyés vers leur pays.

RÉSISTANCE C.A.R.S.

(CAMPS D'ASSIGNATION À RÉSIDENCE SURVEILLÉE)



Rassemblement des volontaires de l'A.C.N.-V., place de la Concorde, le 11 mai 1960 (photo Guy Aguiraud)

Comment résister à l'arbitraire d'un gouvernement ?
D'une résistance à l'autre

Actuellement ENVIRON **50 000**

déboutés du droit d'asile sont enfermés dans les 24 C.R.A. en France, chaque année

définition

LES C.A.R.S. ET LES C.R.A.

Les **Centres d'Assignment à Résidence Surveillée (C.A.R.S.)** en métropole durant la guerre d'Algérie et les **(C.R.A.)** actuels : des similitudes qui traversent l'Histoire, même si les situations ne sont pas les mêmes :

- Privations de liberté arbitraires et exorbitantes du droit commun (les privés de liberté n'ont enfreint aucune loi), mise à l'écart de populations ciblées (Algériens vivant en France métropolitaine et étrangers déboutés du droit d'asile),

- Gestion policière des assignés-détenus-retenus dans des lieux fermés, discrets et peu accessibles,

- Résistances non-violentes avec des réflexions et des dynamiques parallèles : « nous aussi sommes suspects » (guerre d'Algérie, 1960), « eux, c'est nous » (processus d'expulsion des déboutés du droit d'asile, 2018).

Dès la création des C.A.R.S., des voix s'élèvent pour dénoncer ces violations des libertés. Les « porte-voix » de la conscience morale du pays, constitués d'intellectuels, de philosophes, de religieux, artistes, de certains élus et politiques, de défenseurs des Droits de l'Homme et simples citoyens. Par des prises de position dans les médias, des interventions auprès des élus et du gouvernement, des meetings et débats, des manifestations sur la place publique, l'alerte est donnée et la résistance s'organise.

Pour aller plus loin dans la protestation contre cet arbitraire, en 1959, des hommes et femmes volontaires regroupés jusqu'alors pour dénoncer

l'arme atomique et la force de frappe, décident de s'opposer aux Camps d'Assignment à Résidence par les moyens de la non-violence, qu'avait utilisé Gandhi avec succès pour obtenir l'indépendance de l'Inde.

Dans les semaines et les mois suivants, l'action est portée dans les principales villes de France et notamment devant les camps d'assignation de Thol, Vincennes, Saint-Maurice-l'Ardoise puis à Paris et au camp du Larzac. Sur ces lieux même des jeûnes de protestation sont organisés, puis l'équipe des volontaires s'installe dans le bidonville de Nanterre, au plus près de la communauté algérienne stigmatisée par la police de Papon, préfet de police à Paris.



Manifestation non-violente contre la réouverture du C.R.A. d'Hendaye, avril 2018

Le 28 juin 1959, à l'appel de Lanza del Vasto et Jo Pyronnet, une équipe de 7 volontaires accompagnée de 60 participants **dont 7 Millavois** (dont François Vernier, Raymond Martin, Guy Héran, André Delon...) se présentent pacifiquement en demandant leur internement en tant que suspects.